

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA	2025-01-14	RC
------	-------------------	----

Objet de la consultation

Souscription et gestion d'abonnements à des périodiques

Date et heure limites de réception des plis

30 janvier 2026 à 12 Heures

Le code de la commande publique est abrégé en CCP dans le présent document.

1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Etablissement national des invalides de la marine (Enim)
Département à appui au pilotage stratégique et à l'innovation (DAPSI)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 SAINT MALO CEDEX

Personne chargée du dossier			
Anne BASTIEN	Chargée de communication	05 46 31 83 03	Anne.bastien@enim.eu

Les demandes d'informations complémentaires doivent être faites par voie électronique sur le profil acheteur (Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)) (articles L2132-2 et R2132-7du CCP).

La date limite de demande de renseignements complémentaires est de 10 jours avant la fin du dépôt des offres. L'Enim répondra au plus tard 6 jours avant la fin du dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la fin du dépôt des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation sur ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

1.2 Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe,
- l'Acte d'Engagement (ATTR1) et son annexe financière,
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe,

Le DCE est mis à disposition à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

En application de l'article R 2132-7 du CCP, il peut être téléchargé de façon anonyme, mais l'entreprise ne pourra alors pas être prévenue automatiquement en cas de modification ou de complément apporté au DCE. Il est donc conseillé aux candidats de remplir le formulaire de renseignement lors du retrait du DCE. Ce formulaire permet au candidat de renseigner le nom de son organisme, le numéro SIREN ou SIRET pour les entreprises ou établissements en France ou un identifiant en téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier pour les éventuels compléments apportés au dossier de consultation (précisions, réponses, rectifications).

Les références de la consultation sont les suivantes : 2025-01-14.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc (Word), .xls (Excel), .pdf (Acrobat Reader), .odt et .ods (Open Office), .zip (archives compressées).

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet et contexte de la consultation

Le présent marché consiste en des prestations de services de souscription et de gestion d'abonnements à la presse, aux revues et aux sites internet d'actualités, français et étrangers, généralistes, régionaux ou spécialisés, sous la forme d'abonnements individuels, groupés, collectifs ou par bouquet ainsi que l'adhésion à des sociétés savantes.

La diffusion peut être sous forme papier ou numérique.

2.2 Allotissement

Le marché est unique.

Conformément à l'article L 2113-10 du CCP, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Durée du marché

Le présent marché prendra effet, après notification, pour une durée d'un (1) an.

Il se renouvellera ensuite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois minimums avant cette date anniversaire, par tacite reconduction à sa date anniversaire pour une durée de un (1) sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du CCP. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du CCP.

2.4 Choix de la procédure

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée en raison du montant maximum de l'achat.

Nomenclature communautaire

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
92400000-5 Services d'agences de presse

2.5 Techniques particulières d'achat

Il s'agit d'un marché ordinaire sous la forme d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, sur sa durée totale possible (4 ans), de 120 000 euros HT.

2.6 Conditions de participation des concurrents

2.6.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Le groupement ne peut être que solidaire.

Conformément à l'article R 2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

2.6.2 Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre de un ou plusieurs groupements

Un même candidat peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.6.3 Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties du marché.

Toute demande d'acceptation de sous-traitance devra se faire sous la forme d'une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4).

3 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur asserventé. Elles seront exprimées en EURO et HT.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (enveloppe unique) comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1 Pièces de la candidature

Soit par un [Document Unique de Marché Européen \(DUME\)](#), soit par les [formulaires de déclaration du candidat \(DC\)](#).

- une lettre de candidature dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise,

- la déclaration du candidat dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à 6 (exclusions de plein droit), articles L2141-7 à 11 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur), R.2143-3 et R.2143-6 à 12 du CCP.

Les candidats produiront donc au titre de leur statut juridique, à l'appui de leur candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner ;
- Un document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager l'entreprise ;
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle ils ne font pas l'objet d'une des trois interdictions de soumissionner prévues à l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre des envois dématérialisés, chacun des documents suivants doit impérativement être signé électroniquement: DUME ou DC2, DC4, lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (si fournies hors DC4), déclaration sur l'honneur (si fournie hors DC2), documents donnant pouvoir pour engager juridiquement l'entreprise.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142 du CCP.

A défaut de compléter les rubriques D et E du formulaire DC2 ou du DUME, sont fournies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Tout autre document permettant de prouver leur capacité financière.

Les renseignements concernant la capacité technique et les références professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2144-4 du CCP:

- L'agrément en qualité de banque conformément à l'article L. 511-9 du code monétaire et financier ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'Enim se réserve le droit de contacter les clients à toutes fins utiles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du CCP.

3.2 Pièces de l'offre

- L'ATTRI1 et l'annexe financière

Une version Excel de l'annexe financière (bordereau des frais de gestion et de remise) doit être déposée.

- Le mémoire technique explicitant notamment :

- les dispositions qu'il se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (40 pages maximum documents annexes comprises),
- les modalités pour optimiser les coûts des prestations, notamment la valorisation des listes d'abonnement
- les process pour fluidifier le suivi des abonnements, licences et variations de coût
- les moyens pour garantir les délais de livraison, mise à disposition des abonnements et périodiques
- l'outil de gestion en ligne mis à disposition
- la qualité des reporting proposés
- les modalités de formation et prise en main
- les mesures qualité pour assurer une continuité de service
- la capacité à satisfaire un besoin large en titre d'abonnement

4 Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 à 8, R. 2144-3 à 5 et R2152-6 à 8 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

4.1 Candidature

Les candidatures seront appréciées selon :

- Les références professionnelles
- L'expérience pour des prestations similaires,
- Les capacités techniques et financières.

4.2 Les critères relatifs à l'offre

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Critère technique évalué à partir de l'offre technique du soumissionnaire et notamment de son mémoire technique – 60 points

Sous-critère 1 : Qualité des moyens mis en oeuvre pour garantir la qualité de la gestion (suivi des commandes, délais, réclamations, factures, listes...) – **40 points**

- Qualité du mode opératoire de souscription/renouvellement des abonnements et suivi des commandes

- Qualité du mode opératoire de suivi des abonnements
- Qualité du mode opératoire de traitement et suivi des réclamations
- Qualité du mode opératoire d'établissement des statistiques de consultation des abonnements
- Pertinence de la méthodologie du contrôle qualité mis en place

Sous-critère 2 : Qualité de l'outil de gestion en ligne mis à disposition – 20 points

- Pertinence de l'outil de gestion, de son ergonomie (facilité de navigation, rubriques, intuitivité du site, facilité de lecture)
- Pertinence des fonctionnalités de l'outil de gestion en ligne ou plateforme
- Qualité de l'interface de gestion des abonnements
- Qualité des moyens proposés pour former les agents et des tutoriels

Critère prix – 40 points

Une grille de notation sur 5 sera utilisée pour l'analyse des sous-critères de la valeur technique.

Des négociations seront effectuées avec les 3 offres initiales les mieux classées.

Cependant, l'Enim se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation, à l'initiative de l'Enim, se déroulera au siège de l'établissement ou le cas échéant de manière dématérialisée. En aucun cas, le déplacement des prestataires à cette occasion ne peut donner lieu au paiement de frais de déplacement ou d'hébergement.

4.3 Variantes

Interdites.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les dossiers doivent être transmis uniquement par voie dématérialisée via PLACE www.marches-publics.gouv.fr

Les documents visés aux articles 3.1 et 3.2 du présent RC, sont tous signés électroniquement conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Une copie de sauvegarde peut être déposée conformément à l'article R2132-11 du CCP et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être remise dans les conditions par voie postale à l'adresse indiquée au 1.1 du présent RC en y portant les mentions suivantes :

Marché n° 2025-01-14
Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Ce pli peut être remis contre récépissé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées et ce, à l'adresse suivante :

Enim – DFMG
Bureau de Monsieur Stéphane MONNET
4 avenue Eric Tabarly (Rond-point de la République)
17 183 PERIGNY

Les horaires de dépôt des plis sont : du lundi au jeudi 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00 (16h le vendredi)

Son contenu doit être identique à l'offre remise par voie dématérialisée sur PLACE.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ledit site.

L'horodatage de PLACE fera seule foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt indiquée en page de garde du présent document sera considéré comme hors délai et sera rejeté. Toutefois, si une copie de sauvegarde est parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais, celle-ci sera ouverte conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

6 Procédure de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue Blossac - 86000 POITIERS.

- Référez précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référez contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat.
- Recours en contestation de validité contractuelle.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée sur la base des articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative.

A Périgny, le 18 décembre 2025

Le Directeur de l'Etablissement national
des invalides de la marine (Enim)


Laurent GALLET

ANNEXE - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquence, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- ✓ La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- ✓ Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- ✓ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.